

VILLE

DE

SAINGHIN EN WEPPES

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Aménagement intérieur médiathèque – Equipement informatique et numérique

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégations au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions quels qu'en soient la nature et le montant,

Vu la circulaire du 15 juin 2016 concernant la Dotation Générale de Décentralisation pour les opérations ayant pour objet la construction; la rénovation, la reconstruction, la mise en accessibilité d'une bibliothèque de lecture publique principale,

Attendu que le projet d'aménagement intérieur de la médiathèque à Sainghin-en-Weppes répond aux critères fixés par la circulaire précitée et est donc susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement intérieur de la médiathèque – Equipement informatique et numérique à un montant de 101 650,00 € HT euros hors taxes.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation une subvention d'un montant de 40 660,00 € correspondant à 40% du montant des dépenses éligibles.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 10 avril 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

